



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.07.11

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage : 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints,

Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : RTE – Liaison souterraine BRIANCON-SERRE BARBIN : modification de parcelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 13 07 26 du 13 novembre 2013, la Commune de la Salle les Alpes avait autorisé par convention RTE Réseau de Transports Electrique de la Haute-Durance, à cheminer dans différentes parcelles communales afin de constituer la liaison souterraine à 63.000 volts BRIANCON-SERRE BARBIN et précisée les servitudes créées lors de cet aménagement.

Les parcelles concernées étaient les suivantes :

N° des parcelles	Adresse	Longueur de la liaison (en mètres)	Chambres de jonction
AH 426	MOULIN BARON	8	/

AR Prefecture

005-210501615-20221026-220711-DE

Reçu le 28/10/2022

AK 256	AU DESSUS DE L ENVERS	76	/
AL 18	CHAZELET	39	/
AL 42	CHAZELET	40	/
AL 171	CHAZELET	29	/
AL 172	CHAZELET	44	/
AN 189	LE BEZ	56	/
AN 461	LE BEZ	19	/
AM 501	SOUS LA VILLE	25	J.12
AM 504	SOUS LA VILLE	24	/
AP 8	LES PRERAS	1	/
AP 125	LES SAGNAS	1	/
AP 140	LES SAGNAS	1	/
AP 143	LES SAGNAS	27	/
AP 144	LES SAGNAS	11	/
AP 145	LES SAGNAS	16	/
AP 156	LES SAGNAS	14	/
AP 193	LES SAGNAS	12	/
AP 266	LES CAIRES	2	/
AP 280	LES CAIRES	12	/
AP 301	LES CAIRES	17	/
AN 169	LE BEZ	1	/
TOTAL		517 mètres	1 Chambre de jonction

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des parcelles et qu'il convient de retirer la parcelle suivante :

AK 192	CHAZELET	42	/
--------	----------	----	---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ↪ **MODIFIE** la liste des parcelles concernées par le projet comme décrit ci-dessus ;
- ↪ **DESIGNE** M le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme pour signer l'acte notarié à intervenir ;
- ↪ **MAINTIENT** à 5 691.37 € l'indemnité versée à la Commune ;
- ↪ **NOMME** Maître Valérie DELCOURT, Notaire à DOUAI.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2022

Le Maire



Emeric SALLE